



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-01

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – novembre / décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF	Financements complémentaires ALF
GIVOIS BERNARD 35 rue de Goye 63 600 Ambert	Energie	27 815€	10 118€	1 324 €	
JAME PATRICIA 62 rue Saint-Joseph 63 600 Ambert	Energie	46 009€	41 408€	1 000 €	
MONERON Josette 3 Place de la Pompe 63 600 Ambert	Adaptation	10 036€	7 025 €	502 €	
CLERGEAT Céline 17 rue Barrot 63 590 CUNLHAT	Energie	56 810 €	50 717€	1 000 €	1 255 €
FAYE Laurent 5 route de Dore l'Eglise 63 220 ARLANC	Façade	20 215 €	/		3 000 €
PAPERIN Noémie 14 rue des Charrons 63 590 Cunlhat	Travaux Lourds	89 442 €	63 000 €	7 500 €	2 407 €
FORCHERON Nathalie 12 Place Georges Courtial 63 600 Ambert	Energie	17 557 €	15 801 €	878 €	



COLOMB Georges 15 rue Sous-l'Eglise 63 660 Saint- Anthème	Travaux Lourds	39 127 €	20 694 €	3 913 €	1 000 €
--	-------------------	----------	----------	---------	---------

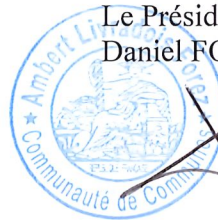
Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 janvier 2025

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.